

Fonctionnement de la préparation administrative pour le sacrement de votre mariage pour les couples domiciliés sur l'ensemble paroissial

Aucamville, Fonbeauzard, Bazus, Castelginest, Cepet, Gargas, Labastide-St-Sernin, Lalande, Montberon, Pechbonnieu, St-Alban, St-Loup-Cammas ou Villaries.



6 mois avant le mariage :

Vous inscrire auprès du secrétariat de la paroisse. Votre paroisse est alors chargée de votre préparation spirituelle et administrative de mariage.



Entre 2 et 3 mois avant la célébration de mariage :



Le prêtre (ou diacre) célébrant de la paroisse prend contact avec vous.

Son rôle :

- Valider lors de votre première rencontre « la Fiche de Demande de Mariage »
- Valider et terminer votre préparation
- Valider les lettres d'intentions et les transmettre au secrétariat paroissial
- Préparer votre célébration



Les futurs mariés constituent le dossier administratif pour pouvoir se marier :

- Remplir la fiche de demande de mariage à la demande du secrétariat en donnant les dates et lieux de baptême. Cette même fiche sera transmise au secrétariat paroissial (en lien avec notaire paroissial) qui pourra démarrer votre dossier. Cette fiche devra être vérifiée et validée par le célébrant lors de votre première rencontre.
- Fournir un acte de naissance avec copie intégrale (Obligatoire de moins de 3 mois / date célébration mariage / demande par internet)
- Rédiger la Déclaration d'intention individuelle préparée avec le célébrant (prêtre ou diacre).
- Payer le casuel (offrande) au secrétariat paroissial (Environ 15% Denier du culte le reste pour les charges de fonctionnement de votre paroisse. Ce casuel sera encaissé une fois la célébration réalisée). Si la cérémonie a lieu à l'extérieur de votre paroisse : 50% du casuel est versé à votre paroisse pour la préparation. Chèque libellé à : A.D.T d'Aucamville/St loup-Cammas ou Espèces.
- Possibilité de faire un don supplémentaire à la paroisse (déductible des impôts / faire la demande au secrétariat paroissial).
- Mariés civilement : Fournir un certificat de mariage civil (mis au dossier administratif le plus tôt possible ou amené le jour même de la célébration à l'église)
- Signer les registres de mariage (numéro et autorisation inscrite par le notaire)



Le secrétariat de la paroisse Aucamville-St Loup-Cammas (en lien avec le notaire paroissial) s'occupe de rassembler les différents éléments du dossier le plus tôt possible :

- Grâce à la Fiche de Demande de mariage, obtenir l'acte de baptême auprès la paroisse déclarée (de moins de 6 mois) et autres extraits obligatoires en fonction de votre situation.
- Effectuer les demandes d'autorisations éventuelles pour la célébration.
 - auprès du curé (pour réaliser leur mariage hors paroisse ou faire célébrer sur la paroisse par un prêtre d'une autre paroisse)
 - auprès de l'évêché (si l'un des deux n'est pas baptisé, mariage avec une disparité de culte), autorisation de célébrer un mariage mixte (entre différentes confessions chrétiennes).
- Délivrer les reçus de dons (pour les déductions d'impôts) et de paiement de casuel
- Transmettre les lettres d'intentions validées par le prêtre à l'évêché au maximum 1 mois avant la cérémonie.
- Noter l'accord de l'évêché sur les registres (que vous signerez à la fin de votre célébration).

